



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

réglementation

Question écrite n° 31241

Texte de la question

M. Élie Aboud alerte Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur une possible évolution de la loi pour bénéficier d'une assistance médicalisée, afin de terminer sa vie dans la dignité. En effet, la loi Léonetti de 2005 répond parfaitement aux enjeux auxquels les personnes en fin de vie sont confrontées, grâce au refus de l'acharnement thérapeutique et au développement des soins palliatifs. Toutefois, ces derniers demandent des moyens humains et financiers particulièrement importants dans le but de faire fonctionner des services leur étant dédiés. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser les moyens mis en œuvre par le Gouvernement afin d'accomplir cet objectif majeur de santé publique.

Texte de la réponse

Le bilan du troisième programme national de développement des soins palliatifs 2008-2012 a été présenté le 25 juin 2013 au comité national de suivi du développement des soins palliatifs et diffusé sur le site du ministère des affaires sociales et de la santé. Il en ressort que le programme a permis des avancées en matière de formation et le développement de l'offre de soins (unités de soins palliatifs, lits identifiés de soins palliatifs dans les services les plus concernés, création et renforcement des équipes mobiles de soins palliatifs). L'analyse des schémas régionaux de l'offre de soins élaborés pour les prochaines années montre que les agences régionales de santé (ARS) ont intégré les objectifs du programme et la dynamique de développement des soins palliatifs. Malgré ces avancées, un temps est nécessaire afin de mesurer l'impact de ces programmes sur l'évolution des pratiques. Des progrès restent à faire, notamment dans l'accompagnement de la fin de vie à domicile. Différents rapports récents permettent de dresser un bilan sur l'accompagnement de la fin de vie : le bilan du programme soins palliatifs 2008-2012, le rapport de la mission Sicard « Penser solidairement la fin de vie » remis en décembre 2012 au Président de la République, les rapports de l'observatoire national de la fin de vie et l'avis du comité consultatif national d'éthique (CCNE) du 1er juillet 2013. La réflexion se poursuit à partir de ces travaux afin de proposer des orientations en matière d'accompagnement de la fin de vie.

Données clés

Auteur : [M. Élie Aboud](#)

Circonscription : Hérault (6^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31241

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 juillet 2013](#), page 6780

Réponse publiée au JO le : [22 octobre 2013](#), page 11024